

Accidentologie en double sens cyclables

En Belgique : depuis le 1er juillet 2004, les contresens cyclables sont obligatoires dans toutes les rues à sens unique, ils portent le nom de sens uniques limités (SUL). Les conditions : vitesse limitée à 50km/h, largeur de la rue hors stationnement : 3m, pas de raisons de sécurité qui l'empêche (type virage dangereux). L'expérience montre que la circulation des différents usagers s'y déroule sans encombre et que **les accidents y sont moins fréquents que dans les voiries à grand trafic** que le cycliste devrait souvent emprunter s'il ne pouvait remonter ces sens interdits.

La ville de **Strasbourg** a commencé à instaurer des double sens cyclables en 1983 et les a généralisés en 2000. De 1997 à 1999, sur un total de 1677 000 déplacements tous modes, il y a eu un total de 4004 accidents, dont **452** impliquant au moins un cycliste. Parmi eux **seulement cinq accidents** concernaient des cyclistes circulant en double-sens. Ces accidents ont eu lieu à des intersections.

Illkirch-Graffenstaden, commune de 25 000 habitants, présente la particularité d'avoir maintenu la circulation des cyclistes à double sens dans ses 25 à 30 voies à sens unique. **Au cours des cinq dernières années, il n'y a pas eu d'accident corporel** impliquant un cycliste localisé sur les voies faisant l'objet de l'étude menée par le Cete de l'Est pour le Certu. (*Généralisation des doubles sens cyclables pour les voiries de type zone 30, le cas d'Illkirch-Graffenstaden* : ouvrage de 26 pages publié par le Certu)

A **Lille**, 31 rues ont été mises à double sens cyclable dans le centre ville, (ce qui représente 6 km) ; en 5 ans, on dénombre **6 accidents** en double sens cyclable sur **158** impliquant des cyclistes, **sans collision frontale**, on ne déplore que des blessures légères.

A **Grenoble**, en 5ans, **6 accidents** en DSC sur **267** accidents avec des cyclistes ; a **Lyon 6 sur 158**, à Grenoble comme à Lyon, à chaque fois aux carrefours, **donc pas de collision frontale**.